

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD52

présenté par

M. Meurin

à l'amendement n° CD15 de Mme Batho

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Compléter la phrase unique de l'alinéa 2 par les mots :

« , destinées à l'alimentation humaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à exclure des productions mentionnées, les productions à destination de la consommation animale ou les cultures utilisées pour la production de biogaz et de biocarburant.